

LOGEMENT**Programme Social Thématique (PST) 2009-2013**

Avenant à la convention de gestion des subventions communales avec le PACT du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la nouvelle convention « Programme Social Thématique » hors secteur OPAH¹ afin de passer deux conventions :

- une convention cadre avec l'Etat et l'ANAH²,
- une convention de gestion des subventions communales avec le PACT du Val-de-Marne.

L'article 7 de la convention de gestion des subventions communales exigeait uniquement que le PACT du Val-de-Marne fournisse un bilan financier en fin d'année. Or, pour assurer une meilleure gestion et un meilleur suivi, il conviendrait que le PACT du Val-de-Marne fournisse un bilan financier au terme du premier semestre de l'année ainsi qu'un bilan financier en fin d'année.

De ce fait, l'article 7 de la convention doit être modifié comme suit :

« ARTICLE 7 : Bilan

L'opérateur fournira un bilan financier au terme du premier semestre de l'année et un bilan financier en fin d'année avant le mois de décembre.

Au vu du bilan financier de fin d'année, l'opérateur restituera à la Commune les sommes non engagées. »

Je vous propose donc d'approuver l'avenant à la convention de gestion des subventions communales, avec le PACT du Val-de-Marne, dans le cadre du Programme Social Thématique 2009-2013.

P.J. : avenant

¹ OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

² ANAH : Agence nationale de l'habitat

LOGEMENT

Programme Social Thématique (PST) 2009-2013

Avenant à la convention de gestion des subventions communales avec le PACT du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code des marchés publics,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant la convention cadre du Programme Social Thématique (PST) 2009 - 2013 passée avec l'Etat et l'ANAH et la convention de gestion des subventions communales passée avec le PACT du Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 16 avril 2009 relative à l'attribution du marché public de suivi et d'animation du Programme Social Thématique (PST) d'amélioration de l'habitat au PACT du Val-de-Marne,

considérant que la gestion et le paiement des subventions communales relatives au Programme Social Thématique (PST) doivent être assurés par le PACT du Val-de-Marne conformément au marché public susvisé,

considérant qu'il convient de modifier l'article 7 de la convention de gestion des subventions communales passée avec le PACT du Val-de-Marne, par voie d'avenant, afin d'assurer une meilleure gestion et une meilleure lisibilité de l'activité de cet opérateur,

vu l'avenant, ci-annexé,

DELIBERE

par 43 voix pour et 1 abstention

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion des subventions communales, dans le cadre du Programme Social Thématique (PST) 2009-2013, avec le PACT du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MARS 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010